



Déclaration liminaire intersyndicale FS-R-DGAC du 8 juin 2023

La santé au travail : notre priorité

L'accord national interprofessionnel sur la santé au travail du 9 décembre 2020, transposé en grande partie par la loi du 2 août 2021 est un socle essentiel pour bâtir un nouveau système de santé au travail.

Le plan de santé au travail 2022-2025 pour la fonction publique **donne la priorité à la prévention**, à la qualité de vie au travail et aux conditions de travail.

L'obligation de **l'employeur** y est réaffirmée : **il est le seul responsable de la santé et de la sécurité au travail**. Il doit tout mettre en œuvre pour cela.

Nous siégeons aujourd'hui en Formation Spécialisée de réseau de la DGAC, une nouvelle instance au sein de laquelle nous souhaitons pouvoir travailler de concert pour mettre en œuvre les thématiques qu'elle doit traiter et qui nous sont chères.

Nous sommes **fiers de certaines réalisations** de la mandature précédente, alors que **d'autres restent à consolider ou attendent d'être développées depuis trop longtemps**.

D'autres encore doivent être construites par un **dialogue social** que nous souhaitons de **qualité**. Celui-ci devra permettre de prendre des **actions ambitieuses, concrètes** pour les agents, qui engageront l'administration et les différents acteurs.

Pour cela, nous avons besoin de **renforcer l'analyse des risques** ainsi que la **prévention primaire**, en nous appuyant sur des **réseaux médico-sociaux et de prévention bien dimensionnés et de qualité**.

Merci de votre attention.